



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2023

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 14
⇒ En exercice : 14
⇒ Présents : 12 - Votants : 13- Procuration : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimie PASCHAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Denis CHAPPELLAZ de la société COME2C qui présente les comptes administratifs 2022 et les budgets 2023 de la commune et du cinéma.

Après avoir remercié Denis CHAPPELLAZ de son intervention, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Renouvellement emploi agence postale
- Demande de participation financière par la 3CMA pour la mise en place de la bagagerie
- Modification des statuts de la 3CMA – Compétence Eau
- Demande d'autorisation de travaux par la SOREMET

Monsieur Pascal DOMPNIER est désigné comme président de séance pour les points budgétaires concernant les votes des comptes de gestion, des comptes administratifs, de l'affectation des résultats et des budgets primitifs de la commune et du cinéma.

1- Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du CINEMA L'IGLOO de La Toussuire.

Le compte de gestion du trésorier et le compte administratif 2022 du budget CINEMA s'élèvent à :

CINEMA L'IGLOO	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	58.198.08 €	6.767.80 €
Recettes	61.132.99 €	5.159.96 €
	Soit un excédent de 2.934.91 €	Soit un déficit de 1.607.84 €
Résultat de clôture excédentaire : 1.327.07 €		

Vote : Approbation du compte de gestion Cinéma 2022 : 13 pour

Vote : Approbation du compte administratif Cinéma 2022 (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote) : 12 pour

2- Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 de la Commune

COMMUNE	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3.585.304.37 €	1.446.481.63 €
Recettes	5.408.678.96 €	2.084.625.44 €
	Soit un excédent de 1.823.374.59 €	Soit un excédent de 638.143.81 €
Résultat de clôture excédentaire de 2.461.518.40 €		

Vote : Approbation du compte de gestion Commune 2022 : 13 pour

Vote : Approbation du compte administratif Commune 2022 (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote) : 12 pour

3- Affectation des résultats

Cinéma : l'excédent de fonctionnement de 2.934.91 € est reporté en section de fonctionnement au compte R002 pour 1.327.07 € et pour 1.607.84 € au compte R1068

Vote : à l'unanimité.

Commune : l'excédent de fonctionnement de 1.823.374.59 € est reporté en section de fonctionnement au compte R002,

L'excédent d'investissement de 638.143.81 € est reporté en section d'investissement au compte R001

Vote : à l'unanimité.

4 – Approbation des taux des impôts directs locaux

Le Conseil municipal, décide une augmentation de 3 % des taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.60 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.36 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.43 %

Vote : à l'unanimité.

5 - Attribution de subventions 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

AVEC	1.000 €
Foyer Rural	2.000 €
Association « Touss en Font »	184.000 €
Régul Matous	100 €
Le Pied à l'Etrier	100 €
Ski Club Toussuire	42.000 €
Nautic Club Mauriennais	100 €
Bleuets de Maurienne	150 €
CAM Rugby	100 €
Amicale des anciens combattants	1.400 €
Club du Temps de Vivre	3.000 €
Maurienne Escalade	150 €
Club des sports des Karellis	100 €
Office du Tourisme de la Toussuire	756.000 €

Savoie de femme	200 €
Garney Multisports	1000 €

Les personnes qui font parties des associations ci-dessus ne votent pas.

Vote : A l'unanimité

6- Budget primitif Commune et Cinéma 2023

Le budget primitif 2023 de la commune s'élève à :

COMMUNE	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6.048.814.81 €	2.940.302.58 €
Recettes	6.048.814.81 €	2.940.302.58 €

Vote : à l'unanimité.

Le budget primitif 2023 du cinéma s'élève à :

CINEMA L'IGLOO	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	58.100 €	1.607.07 €
Recettes	58.100 €	1.607.07 €

Vote : à l'unanimité.

Principaux travaux prévus :

- Réfection du beffroi de l'église de Fontcouverte qui débutera mi-juin
- Aménagement de la salle de la Bise, Réfection des WC dans les locaux de l'Office de Tourisme, Rénovation sanitaire dans les locaux des services techniques, Réfection du cimetière de Charvin dès que la commune aura un prestataire qui voudra bien réaliser les travaux,
- Gros travaux : Aménagement du secteur de la Rochette, voirie Route des Gorges, prévision aménagement entrée de la Toussuire etc...

7 – Restitution à la commune de St Jean d'Arves de la compétence « Promotion du Tourisme » dont la création d'office de Tourisme

MONSIEUR LE MAIRE revient devant le conseil municipal pour évoquer la question de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de communes Cœur Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves.

RAPPELLE le principe de l'article L.5214-16 du CGCT selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

RAPPELLE qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.

INFORME que la commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

INVITE le conseil municipal à délibérer sur la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-d'Arves n° 016.2023 en date du 13 février 2023 demandant la restitution à la 3CMA de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»

-DECIDE la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vote : à l'unanimité.

8 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine skiable-Stade du Coq de Bruyère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation temporaire du domaine skiable, stade « Coq de Bruyère » conclue entre le SIVU des Grandes Bottières, La commune de Fontcouverte-la Toussuire, la SOREMET, le Syndicat Local ESF La Toussuire qui dit que :

- Le SIVU des Grandes Bottières a confié à la SOREMET dans le cadre d'une délégation de service public en date du 19/11/2010, l'exploitation des remontées mécaniques ainsi que l'aménagement et l'entretien du réseau de pistes du domaine skiable.

- Au titre de la convention de DSP, il est précisé que la SOREMET est chargée de l'exploitation et la maintenance des installations destinées à la pratique du ski sur la piste du « Coq de Bruyère » et plus particulièrement sur le stade « Coq de Bruyère ».

- En application de cette convention de DSP, le SIVU autorise la SOREMET à mettre à disposition de l'ESF, une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée « Coq de Bruyère », afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et afin de préserver la qualité des compétitions, enseignements et entraînements. C'est l'objet de cette convention.

Le présent avenant a pour objet de modifier cette convention temporaire portant sur le stade « Coq de Bruyère » conclu le 8/11/2017 en portant la modification de la durée : la convention prendra fin de plein droit à la fin de la saison d'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cet avenant à l'unanimité.

Vote : à l'unanimité.

9 – Presbytère de Charvin

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Pierre-Edouard DARVES qui souhaite acquérir le presbytère de Charvin. Les élus avaient souhaité faire estimer ce bien par le service des domaines. Hors, ce service ne formule plus d'estimation. M. Pierre-Edouard DARVES propose l'achat de ce bien pour 10.000 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte sa proposition, dit que le terrain alentour devra être entretenu par les nouveaux propriétaires.

Vote : à l'unanimité.

10 – Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise par la 3CMA relative aux accès français du tunnel Transfrontalier Lyon Turin.

Ce rapport, consultatif, propose des scénariis visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet le COI considèrerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, *le scénario grand gabarit*, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, savoyards mais aussi par le Ministre des transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.

Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : ACTE la motion telle que rédigée ci-dessus.

Vote : à l'unanimité.

11 - Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC)

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion relative à l'opposition de la collectivité au projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne.

Il rapporte que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, M. le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,
- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territorial (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

Le Conseil Municipal : CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ; CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ; RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

Après en avoir délibéré :

- ***S'OPPOSE*** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne
- ***DEMANDE*** à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Vote : à l'unanimité

12 - Désignation d'un référent « CIMES Durables »

Pas de candidature à ce poste de référent CIMES Durables.

13 - Approbation de l'avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL,

Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Vote : à l'unanimité

14 - Création d'un poste d'Attaché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'ATTACHE à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice des Services à compter du 1^{er} mai 2023.

Vote : à l'unanimité

15 - Reconduction contrat du personnel du cinéma pour les mois de juillet et Août 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de créer un emploi saisonnier à compter du 26 Juin 2023 au 31 Août 2023 pour la gestion du cinéma.

Vote : à l'unanimité

16 - Accord pour la prise en charge de 2 stagiaires au service technique

Le Conseil Municipal valide les deux demandes de stages aux services techniques de :

- M. Manno FAURE
- Mme Laora SALVI

Vote : à l'unanimité

17 - Embauches saisonniers pour l'ouverture de l'église de Fontcouverte pour les mois de juillet et Août 2023 + embauche saisonniers pour les services techniques

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement des emplois saisonniers aux services techniques à partir du 02 mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 pour faire face aux besoins urgents et importants d'entretien des espaces verts et naturels de la commune.

Gardiennage église de Fontcouverte : à compter du 11 juillet 2023 jusqu'au 01 septembre 2023, 3 H par jour du mardi au dimanche.

Vote : à l'unanimité

18 - Création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023.

Vote : à l'unanimité

19 - Agence postale : Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat de la personne qui s'occupe de l'Agence postale à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 31 Août 2023 et pour la saison d'hiver du 11 décembre 2023 à fin avril 2024.

Vote : à l'unanimité

20 - Structure autonome du parvis de la gare de St Jean de Maurienne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse de participer financièrement au frais d'installation de la structure autonome installé sur le parvis de la gare de St Jean de Maurienne pour apporter un service d'accueil, d'informations aux touristes.

Vote : 13 contre

21 – Modification des statuts de la 3CMA – Compétence Eau

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 23 mars 2023 prise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan concernant la Compétence Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – projet de modification des statuts de la 3CMA :

« Monsieur le Président rappelle la délibération N° 20221020_157 en date du 20 octobre 2022 et le recours gracieux du contrôle de légalité sollicitant une réécriture des statuts en abandonnant toute

référence géographique dans la compétence. Il informe que l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » et que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être. Il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de réécrire la compétence statutaire « Eau ». Le Président de la Communauté de Communes propose la modification statutaire consistant à :

- **Remplacer le terme « EAU » par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de modification statutaire ainsi que le projet de statuts modifié.

Vote : 9 pour – 4 abstentions (Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Aimie PASCHAL, Stéphane TRUCHET

22 - Réglementation des chantiers

Le Conseil Municipal valide l'arrêté réglementant les chantiers sur le territoire de la commune. Cet arrêté est disponible en mairie.

Vote : à l'unanimité

23 - Demande d'autorisation de travaux par la SOREMET

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Société des Remontées Mécaniques de la Toussuire (SO.RE.ME.T) qui dans le cadre de l'amélioration du domaine skiable, prévoit la réalisation de travaux durant l'intersaison pour :

- Création et emprise pour accès au départ du KL
- Agrandissement intersection piste de la Marmotte et piste de l'Abbesse,
- Création emprise piste noire dans un couloir secteur Tête de Bellard, vers intersection pistes Marmotte et Abbesse
- Création accès direct piste Marmotte sans accéder à l'arrivée télésiège Médaille d'Or
- Agrandissement piste Ravières après connexion fin piste Gorges – Marolay et jusqu'à ancien départ télésiège Grand Coin,
- Réparation réseau neige de culture secteur Grande Verdette
- Amélioration variante piste bleue départ piste Comborcière

La réalisation de ces travaux nécessite de la part de la collectivité, une autorisation de travaux et la création de servitude sur les parcelles : n° 658 A plan de la guerre - n° 671 A Côte du Bois Nord et 672 A Côte du Bois. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

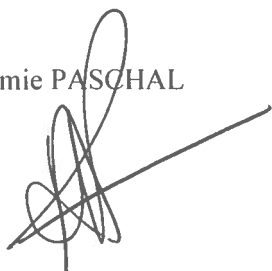
- **AUTORISE** la SOREMET à effectuer ces travaux sur les parcelles ci-dessus.
- **ACCEPTE** la création d'une servitude sur l'emprise des travaux, sachant que le terrain sera remis en état comme de coutume

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 21 H 40

La secrétaire de séance,

Aimie PASCHAL



Le Maire,

Bernard COVAREL

